

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1093

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 59

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« concernée »,

insérer les mots :

« ou du président du groupement compétent »

II. – En conséquence, compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« ou du président du groupement compétent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plus de 1000 communautés sont compétentes en matière d'eau et/ou d'assainissement. Ces deux champs d'action représentent donc un enjeu environnemental et financier majeur pour les intercommunalités.

L'article 59 tel que rédigé dans l'actuel projet de loi portant engagement national pour l'environnement ne visant pas explicitement ces structures, le présent amendement permet d'y remédier.

Tel est l'objet du présent amendement.